



## DÉCISION N° 2024-212

**Objet :** Passation d'un marché avec l'entreprise de Mme Carolina Spielmann pour un atelier Posca dans le cadre du Festival Cultures et Sports urbains 2024.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque de participer comme tous les ans au Festival Cultures et Sports urbains et travailler en partenariat avec le Service jeunesse,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque de proposer un atelier démonstration et participation qui mélange pratiques créatives et représentations sportives,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'entreprise de Mme Carolina Spielmann, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par l'entreprise de Mme Carolina Spielmann est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour l'atelier Posca à l'entreprise susmentionnée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec Mme Carolina Spielmann, dont le siège de l'entreprise est situé 9 Rue du Parc Cheviron, 92310 Sèvres, pour un atelier Posca dans le cadre du Festival Cultures et Sports Urbains 2024.

**Article 2** : l'atelier se déroulera le samedi 4 Mai de 15h00 à 18h00 sur l'espace Alain Garcès.

**Article 3** : la médiathèque est en charge de l'acquisition du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'atelier (Feutres Posca et supports bâches).

**Article 4** : le montant du marché s'élève à 400€ TTC, (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

**Article 5** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 6** : cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

**Article 7** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240423-DEC\_2024-212-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Acte affiché du 23/04/2024 au 24/06/224